

DECISION n°40296 COM/2024 n°01

Acceptation du sous-traitant ETCB du lot 2 pour le marché de réhabilitation du centre technique du golf.

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01-2023 du Conseil municipal du 13 décembre 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 décembre 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision n°44 du 5 juillet 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du centre technique du golf de Seignosse et en particulier le lot 2 – charpente métallique dont le titulaire est DL AQUITAINE pour un montant de 202 837.50 €HT ;

Vu la décision n°57 du 21 septembre 2023 portant acceptation du sous-traitant FACON DE FER pour la réalisation du désamiantage pour un montant de 21 400 € HT ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par DL AQUITAINE pour réaliser la couverture et le bardage pour un montant de 15 700 € HT par l'entreprise ETCB ;

Considérant que ETCB présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

DECIDE :

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement de la société ETCB pour un montant global de 15 700€ HT ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 16/01/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

